

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

Le mardi 5 juillet 2016 à 18 h 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 16 juin 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou (à partir du point 14), Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel (points 11 à 23 puis points 26 à 30), Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Franck Billard, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji.

Ont remis pouvoir :

M. Alain Mamou à Mme Claudine Thomas (points 1 à 13), M. Pierre Barban à Mme Nicole Saunier, M. François-Xavier Binvel à Mme Colette Boissot (points 1 à 10 puis points 24 et 25), M. Guillaume Segala à M. Jacques Philippon, Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Christian Couturier, Mme Martine Broyon à M. Olivier Savin, M. Philippe Maury à M. Marcel Petit, M. Alain Senechal à M. Christian Quantin, Mme Nathalie Dubois à M. Charles Aronica, Mme Nathalie Le Nevanic à M. Jacky Hadji, Mme Angela Avond à Mme Monique Sibani, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, Mme Sylvia Guillaume à M. Brice Rabaste, Mme Catherine Morio à Mme Céline Netthavongs, Mme Victoria Pavan à M. Franck Billard, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Mohammed Yenbou à Mme Annie Ferri.

Absents :

Mme Marie-Claude Saulais, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : *Mme Audrey Duchesne*

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, avant que nous ne commençons ce Conseil Municipal, je voudrais que nous ayons une pensée pour Henri Bianco qui nous a quittés récemment. Je le connaissais peu, mais beaucoup d'entre vous, que ce soit dans le public ou autour de cette table du Conseil Municipal, le connaissaient. Je ne vais pas vous relater tout son parcours chellois, mais c'était quelqu'un de très engagé dans les associations de la ville, c'était un bon promoteur du sport, notamment du sport collectif. C'était un humain engagé dans un certain nombre de sujets, Sidaction, le Téléthon... C'était quelqu'un de bien. Nous sommes à côté du gymnase qui porte son nom, et pour lui rendre hommage, nous allons mettre une plaque supplémentaire à l'intérieur du gymnase pour rappeler qui il était et ce qu'il avait fait dans sa vie. Nous avons une pensée émue pour lui et sa famille.

Je propose que nous commençons ce Conseil Municipal. L'ordre du jour a été un peu modifié puisque nous proposons l'ajout d'un point concernant l'avenant au groupement de commandes pour les services de la ville concernant les assurances. Est-ce que vous y voyez un inconvénient ? (*Non*). Nous l'ajouterons en fin de Conseil Municipal, si vous le voulez bien. Pas d'opposition ? (*Non*). Je vous remercie.

Après la lecture des pouvoirs et la désignation du secrétaire de séances, le Conseil Municipal commence.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2016. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Pas d'opposition ? (*Non*). Je vous remercie ».

M. Benoît Breyse arrive en séance.

INTERCOMMUNALITE

1) Représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte de la passerelle du Moulin

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Christian Couturier ».

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir mesdames et messieurs. Les communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ont fusionné le 1^{er} janvier 2016.

Le syndicat mixte de la passerelle du Moulin concernait les villes de Chelles et de Gournay sur Marne (93) et la Communauté d'Agglomération « Marne-la-Vallée – Val Maubuée ».

La Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne », du fait du mécanisme de représentation substitution se substituera à la commune de Chelles et à la communauté d'agglomération « « Marne-la-Vallée – Val Maubuée ».

La commune de Gournay-sur-Marne restera adhérente à titre individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal vu l'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/17 en date du 9 mai 2016, annexé, portant constat de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin de prendre acte de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin en lieu et place de la commune de Chelles ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Couturier. C'est effectivement un point qui est déjà passé au Conseil Communautaire. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Pas d'opposition, pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/17 en date du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin,

PREND ACTE de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein du syndicat mixte de la passerelle du Moulin en lieu et place de la commune de Chelles.

2) Approbation du protocole d'accord Ville de Chelles / Paris – Vallée de la Marne relatif à la refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine de 2013 à 2015

Monsieur le Maire : « Les points 2, 3 et 4 concernent nos relations avec l'agglomération. Je vais vous les présenter en l'absence de Guillaume Segala.

Il s'agit de prendre acte de la refacturation et de la valider. Le détail vous est présenté dans le protocole d'accord que nous avons déjà validé à Paris – Vallée de la Marne, au Conseil Communautaire. Il n'y a pas de remarque à ce sujet ? *(Non)*. Unanimité ? Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE ce protocole transactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

- 3) Approbation de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition en 2016 par la Ville de Chelles à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de problème non plus sur ce sujet qui a déjà été vu en conseil communautaire ? (*Non*). Pas d'opposition ou d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition en 2016 par la Ville de Chelles à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

- 4) Convention des services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

Monsieur le Maire : « Cela concerne essentiellement la DSI (Direction des Systèmes d'Informations) que nous partageons encore. Dans le cadre de la restructuration, vous le savez peut-être, la nouvelle agglomération s'est dotée d'une nouvelle organisation et dans le cadre de cette mutualisation, nous partageons uniquement les services de la DSI. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*). Pas de vote contre, pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie. Pardon, Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Merci, Monsieur le Maire. Je profite de l'occasion pour vous rappeler que même si vous aviez déjà fait part du fait que les choses avançaient dans un certain flou, il serait bon que notre conseil soit à un moment donné informé d'un certain nombre d'orientations et de choix qui sont faits par la nouvelle communauté.

Vous connaissez les réserves de mon groupe. Il n'en demeure pas moins que maintenant cette décision s'impose à nous. Notre groupe ne siège pas à la Communauté d'Agglomération et nous avons toujours considéré, le groupe Front de gauche et le parti communiste, quand il s'agissait de Marne-et-Chanteraine, que ce n'est pas parce que nous déléguons des compétences à une autre collectivité que nous nous en désintéressions. Monsieur le Maire, et vous êtes bien placé, j'imagine que quand vous marchez dans les rues de Chelles, les Chellois vous considèrent comme comptable de la vie culturelle, de la vie sociale, du logement, des transports, etc. Il y a donc des décisions extrêmement importantes qui se prennent ou pas ou qui vont se prendre ou pas dans cette espace. Même s'il ne nous appartient pas officiellement de nous prononcer sur ces orientations, il ne serait pas complètement inutile que nous ayons, peut-être à l'occasion d'un Conseil Municipal extraordinaire, un temps d'information et d'échanges sur cette nouvelle collectivité ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. Je partage votre opinion sur le fait que même si l'agglomération est une institution autre, il n'en demeure pas moins que dans la mesure où elle agit concrètement pour les Chellois comme pour les 225 000 habitants du territoire, il est important qu'on y voie clair sur les prérogatives, les objectifs et les ambitions stratégiques de cette nouvelle agglomération. La construction du projet de territoire n'est pas une mince affaire : entre la fusion de trois agglomérations et la coordination de douze politiques municipales avec des histoires différentes, des objectifs différents et des moyens financiers aussi différents, l'harmonisation et la mise en place d'un troisième territoire ne vont pas être une chose aisée. Néanmoins, je pense qu'il peut être intéressant que vous puissiez donner votre opinion sur le sujet ainsi que celle de votre groupe et que l'on ait un échange à ce propos.

En tout cas, ce n'est pas quelque chose qui va se faire immédiatement. Pour votre information, le président de Paris – Vallée de la Marne a décidé de lancer un groupe de travail sur la réflexion du projet de territoire. Je ne connais pas exactement sa composition et le calendrier, je sais juste qu'un calendrier va accompagner l'exécutif, le président et la communication du cabinet ; un cabinet de conseil va être désigné pour pouvoir travailler sur ce projet de territoire. Oui, Paul Athuil ».

Monsieur Athuil : « Merci. Bonsoir à tous. Lors du précédent mandat, la Communauté d'Agglomération réunissait périodiquement en séance plénière l'ensemble des conseils municipaux concernés. Est-ce d'actualité dans la nouvelle intercommunalité ? Ce ne serait pas mal ».

Monsieur le Maire : « Cela devrait faire pas loin de 400 personnes. Je n'ai rien contre le principe, il faut en parler avec le président de Paris – Vallée de la Marne. C'est juste matériellement un peu plus compliqué que de réunir quatre conseils municipaux. Frank Mouly évoquait tout à l'heure qu'il y ait un temps où le projet de territoire soit exposé aux élus du territoire. Je pense que ça peut être à ce moment-là. Est-ce que l'on appelle ça conseils municipaux extraordinaires réunis ? Je ne sais pas quelle sera la forme, mais il faut que l'on y voie clair sur les objectifs de l'agglomération. Je ne doute pas que cela se passe dans de bonnes conditions, il faut juste que l'on y soit attentif. Je remonterai vos remarques qui me semblent justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

- D'approuver la convention des services partagés figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

FINANCES

5) Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France : rapport d'utilisation 2015

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'il est nécessaire de pouvoir justifier de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, dit le FSRIF, pour expliquer quelles ont été nos actions dans le cadre de l'utilisation de ces fonds qui s'élèvent à 2 118 910 €. Vous retrouvez le détail dans le rapport, je vous en fais grâce. Il y a juste trois gros enjeux :

- La réussite scolaire avec un certain nombre de travaux dans les écoles qui ont pu être réalisés, notamment le groupe Pasteur, la réhabilitation du Parc et de Calmette, la rénovation de toiture à Docteur Roux et au Mont Chalâts, le lancement des travaux de l'école de Martyrs-de-Chateaubriand,
- L'aspect sécurité publique avec la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et les effectifs de la police municipale,
- Le cadre de vie et d'aménagement du territoire avec notamment 100 000 € de travaux dans la voirie, la piste BMX, et au niveau des équipements sportifs les vestiaires de Maurice Grouselle.

Vous savez que c'est un rapport assez technique obligatoire, mais je voulais vous faire l'état de quelques points. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). On en prend acte. Pas de difficultés. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2015

6) Modification des seuils et des procédures de passation des marchés publics

Monsieur le Maire : « En l'absence de Guillaume Segala, je vais vous présenter brièvement ce point. Vous savez que l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics sont entrés en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Le Conseil Municipal doit en conséquence prendre en compte les modifications qui résultent des articles qui mettent en place un certain nombre de dispositions.

Ce point est passé en commission, mais je l'aborde quand même. Il s'agit pour l'essentiel d'une modification des seuils pour les marchés formalisés, donc 209 000 € HT pour les marchés publics de fourniture de services. Ce seuil était auparavant de 207 000 € HT, c'est donc une mise à jour technique, 5 225 000 € pour les marchés publics de travaux, qui étaient auparavant de 4 900 000 €.

Il s'agit enfin de modifier le fonctionnement des commissions d'appel d'offres. Les nouvelles dispositions ne prévoient plus les règles de fonctionnement. Nous vous proposons de reprendre les règles de l'ancien code et de les légitimer à travers cette délibération.

Enfin, à côté des attributions obligatoires des CAO, c'est-à-dire les attributions des marchés supérieurs au seuil indiqué précédemment, il est proposé que la CAO puisse continuer à rendre un avis sur les marchés de travaux entre 209 000 € et 4 900 000 €, ce qui n'est pas obligatoire.

Il est proposé également que l'ouverture des plis puisse toujours se faire en présence des membres de la CAO. L'ouverture sera faite par la présidente de la CAO, l'Administration et les membres de la commission seront prévenus de l'heure et de la date pour continuer à se rendre à ces réunions.

C'est une implication qui va un peu plus loin que la loi, mais nous trouvons que c'était un fonctionnement similaire à ce qui se passe aujourd'hui. Nous voulions le préciser. Nous devons faire les modifications que la loi implique, mais nous voulions faire un point sur ces dispositions. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Délibération du 30 janvier 2009 portant modifications substantielles des seuils et des procédures,

Vu la Délibération du 28 mai 2010 portant modifications des seuils et des procédures,

MODIFIE la délibération du 28 mai 2010 en indiquant que les seuils de procédures des marchés publics respectés par la Ville de Chelles doivent être dorénavant ceux fixés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et en supprimant l'existence d'un seuil maximum de 999 999,99 € HT pour les marchés publics de travaux à procédure adaptée.

APPROUVE les modalités de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres énoncées ci-dessus portant sur le délai de convocation, le rôle du suppléant et le remplacement d'un membre de la Commissions d'Appel d'Offres en cas d'empêchement définitif, applicables également aux Commissions de Délégation de Service Public.

APPROUVE que l'ouverture des plis se fasse au moins en présence du Président de la Commission d'Appel d'offres pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que pour tous les marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 209 000 € HT et inférieure au seuil européen.

APPROUVE l'émission d'un avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution des marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 209 000 € HT et inférieure au seuil européen, ainsi que sur tout leur projet d'avenant entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5 %, sans que le quorum de la Commission ne soit obligatoirement atteint.

7) Tarifs de l'Université Inter Âges (UIA) 2016-2017

Monsieur le Maire : « C'est une mise à jour un peu technique des tarifs, mais pas uniquement. Vous savez que l'UIA connaît un franc succès avec un nombre d'adhérents qui a fortement augmenté. Pierre Barban, qui n'est pas là aujourd'hui, pourrait vous en parler plus longuement que moi, mais nous avons réussi à diversifier les publics et à augmenter la fréquence de participation dans les différents événements.

Il fallait une nouvelle grille tarifaire pour aller un peu plus loin et attirer encore de nouveaux publics et de nouveaux Chellois et même non Chellois. L'idée, c'est de rayonner dans notre agglomération, dans celle de Marne et Gondoire et pourquoi pas auprès de nos amis de l'ouest.

La nouvelle grille tarifaire sera un peu plus complète que la précédente. Elle officialise le demi-abonnement pour faciliter l'accès en cours d'année, si on ne loupe pas la grande messe d'installation, mais que l'on puisse quand même s'installer dans le programme de l'UIA. On a mis en place :

- Un tarif cours de langues d'une heure et demie : il existait un tarif pour les cours d'une heure, mais il était souhaité un tarif pour une durée plus longue pour une raison de confort de cours, j'imagine.
- Un tarif soirée musicale et/ou festive pour animer l'UIA et faire venir de nouveaux publics.

En gros, c'est pour continuer à dynamiser et s'adapter à l'offre de l'UIA qui est de plus en plus riche, ce dont on ne peut que se féliciter.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. La grille des tarifs a toujours été aussi importante, parce que l'offre au niveau de l'Université Inter Âges ne date pas d'aujourd'hui. D'autres activités étaient proposées et n'existent plus actuellement, puisqu'il y a eu probablement des évolutions.

Avant le stage de 55 €, il existait une possibilité de bénéficier du demi-tarif pour ceux qui avaient de faibles ressources. Qu'en est-il, car là rien n'est stipulé ?

Pour les tarifs au niveau de l'abonnement, ce n'est pas hors commune, mais hors intercommunalité, si on suit une logique assez claire. On parle de Chellois dans l'intercommunalité, c'est donc hors intercommunalité.

Enfin, par rapport aux cours de langues, je voulais savoir si c'était 96 € l'heure ou l'année puisque normalement c'était un abonnement et pas simplement une heure ».

Monsieur le Maire : « Je prends bonne note : effectivement, ce n'est pas hors commune, c'est hors intercommunalité. Peut-on le modifier dans la délibération ? C'est bon.

Sur les cours de langues, on me souffle que c'est bien un abonnement à l'année.

Sur le stage à 55 €, y a-t-il un tarif réduit ? C'est précisé : une demi-année d'abonnement ou un demi-tarif pour les personnes ayant de faibles ressources, minima sociaux AAH, FNS, RSA et sans emploi et gratuité pour les moins de 26 ans.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

FIXE les tarifs de l'Université Inter Ages (UIA)

FIXE la date d'effet de l'ensemble de ces tarifs au 1er septembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs

8) Versement de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Claudine Thomas ».

Madame Thomas : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Cette année, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne n'a pas versé de subvention aux associations chelloises qui s'investissent sur le territoire.

Aussi, pour soutenir leurs initiatives, la Ville de Chelles a décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Chorale La Chantereine : 500 €
- Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux (CLAC) : 500 €
- Union Musicale de Chelles : 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Chorale la Chantereine une subvention d'un montant de 500 €, d'accorder au Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux (CLAC) une subvention d'un montant de 500 €, d'accorder à l'Union Musicale de Chelles une subvention d'un montant de 500 €, d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces subventions et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci, Claudine Thomas. Je précise que lorsque l'on dit que la Communauté d'Agglomération n'a pas versé de subvention, il ne s'agit pas d'une coupure pure et simple, c'est le fameux tuilage que l'on évoquait. Il y a une nouvelle agglomération et il est nécessaire d'harmoniser toutes les politiques. On fait le point avec les services de Paris – Vallée de la Marne et notamment l'élu de référence qui est Gilles Bord pour que l'on puisse adapter tout cela.

Ce qui était valable dans Marne-et-Chantereine ne l'est pas toujours dans Paris – Vallée de la Marne. C'est valable pour nous comme pour les autres. Tout cela prend un peu de temps et on a voulu compenser exceptionnellement pour ces associations afin de leur éviter les difficultés. Les élus et les administrations doivent se mettre d'accord, mais l'action des associations ne doit pas forcément en souffrir. C'est donc le sens de cette délibération.

Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie pour elles, car je pense qu'il est important pour les associations de pouvoir poursuivre des projets qui étaient déjà bien avancés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

ACCORDE à la Chorale la Chanteraine 500 €.

ACCORDE au Comité de Liaison et d'Animation des Coudreaux (CLAC) 500 €.

ACCORDE à l'Union Musicale de Chelles 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

9) Sauvegarde du commerce de proximité dans le périmètre multisites voté par le Conseil Municipal – acquisition d'un fonds de commerce de boucherie aux Coudreaux

Monsieur le Maire : « Comme vous le voyez dans la note, nous avons souhaité parler avec Madame Ferri récemment au sujet de la boucherie des Coudreaux. Nous souhaitons pouvoir maintenir du commerce de proximité de qualité à cet endroit et dans ce cadre, nous avons mis en place le système de préemption, et comme vous le savez nous l'avons étendu aux Coudreaux. Cela va servir, parce que nous proposons de faire l'acquisition de cette boucherie. Pour une parfaite information, Monsieur Morin et Madame Mardrus travaillent déjà sur la cession à un

éventuel repreneur. Ce dossier avance bien et j'espère qu'il pourra aboutir le plus rapidement possible.

Y a-t-il des questions ? Madame Ferri ».

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Vous venez de dire qu'il y aurait déjà un repreneur. Notre question est de savoir quel est le type de commerce que vous souhaitez mettre aux Coudreaux ».

Monsieur le Maire : « On en avait déjà discuté après le dernier Conseil Municipal ; à titre personnel je ne souhaite rien. Nous avons recruté Monsieur Fabien Morin qui travaille au sein de la ville, à la Direction de la Ville et des Quartiers. C'est un expert du monde du commerce et des entreprises et son rôle est de faire une analyse des besoins sur la ville et en particulier sur les quartiers. L'objectif n'est pas ce que le maire ou le Conseil Municipal souhaitent, c'est de voir ce qui est nécessaire au quartier et à nous de voir ce qui est possible.

Si l'on a fait une préemption sur cette « affaire », si j'ose dire, c'est parce que les Coudreaux, c'est un quartier important, vous y êtes attachée comme moi et comme tout le monde je pense, mais particulièrement parce que c'est le vôtre. L'idée était de voir qu'il y a un potentiel, mais parfois il y a besoin d'un coup de pouce, d'aller chercher les bonnes affaires et de « vendre » le quartier pour que ce soit fait.

C'est le but de Monsieur Fabien Morin et de la Direction de la Ville et des Quartiers : identifier un projet et peut-être un projet un peu plus large qu'une boucherie, cela peut être un boucher-charcutier-traiteur, par exemple. On travaille plutôt là-dessus avec des potentiels porteurs de projets qui sont d'ores et déjà chellois.

Vous dire ce dont il y a besoin, c'est plutôt une analyse qui est en train d'être faite par Fabien Morin, qui avance bien. Le but est d'être en complémentarité et de tenir compte des besoins des habitants du quartier et en fonction aussi des revenus moyens, de la concurrence éventuelle, de la concurrence lointaine. Tout cela est assez technique et il ne faut pas se tromper. On a fait une préemption pour éviter de tomber dans quelque chose qui n'allait pas marcher, qui fermerait son rideau et après ce serait la cascade. C'est ainsi que du commerce de qualité peut péricliter et notamment aux Coudreaux. C'est pourquoi nous sommes vigilants.

Rien n'est fait de manière non « scientifique ». La préemption commerciale, c'est de l'argent public, on fait attention à ce que ce soit bien fait.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Ferri ».

Madame Ferri : « Dans le même ordre d'idée, les autres commerces qui ont été préemptés au centre-ville, où en êtes-vous ? Cela va aussi faire partie de l'étude ? »

Monsieur le Maire : « L'étude est complémentaire à l'étude de stationnement et à l'étude des flux. Sur deux locaux, il y a des difficultés techniques qui sont en train d'être réglées pour l'utilisation possible du local. Pour être simple, l'idée est d'éviter la spirale du commerce qui ne fonctionne plus. La préemption sert à cela. C'est temporaire et c'est aussi, comme cela avait été le cas dans le mandat précédent, de mettre le pied à l'étrier à des boutiques qui peuvent bien marcher, et je pense notamment aux « Soeurs gourmandes » pour lesquelles vous aviez eu le débat en Conseil

Municipal et j'avais salué cette décision même si tout le monde ne la partageait pas. Vous voyez Madame Autreux, je sais reconnaître quand le travail est bien fait et va dans le bon sens ! Cela n'engage que moi ! Il s'agit de porter des projets et de parfois mettre le pied à l'étrier. Il y a un certain nombre de porteurs de projet avec lesquels nous travaillons. Il n'y a rien de pire que le projet qui échoue. C'est de l'argent public et s'il y a investissement, il faut que ce soit à bon escient.

Si vous voulez prendre contact avec mon cabinet pour faire un point avec Fabien Morin, il n'y a pas de difficulté.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Non)*. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE l'acquisition de ce fonds de commerce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents.

10) Désaffectation et classement dans le domaine privé des logements situés au 57 et au 59 avenue Hénin

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Chelles est propriétaire d'un bâtiment qui est situé au 53-59 avenue Hénin et qui comprend quatre logements.

Aujourd'hui, deux des quatre logements sont vacants. Pour permettre à la ville de poursuivre sa politique de développement et de diversification de l'offre de garde pour les tout-petits, il vous est proposé de constater la désaffectation de ces logements, de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour qu'ils soient transférés au domaine privé de la commune, et ce, pour qu'in fine soit créée une nouvelle micro-crèche dans ce quartier. Je vous remercie par conséquent de vous prononcer sur cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci, Céline Netthavongs. Effectivement, cela pourrait être parfaitement adapté à l'implantation d'une micro-crèche. Y a-t-il des questions à ce sujet ? *(Non)*. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

CONSTATE la désaffectation des logements situés au 57 et 59 Avenue Hénin.

PRONONCE leur déclassement du domaine public communal pour qu'ils soient transférés au domaine public privé de la Commune.

11) Cession d'une emprise de terrain à la Société Mac Donald's en vue d'un agrandissement du drive

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé dans cette délibération de céder à la Société Mac Donald's 9 m² en nature d'espaces verts qui jouxtent l'accès du Mac Drive actuel, et ce, pour permettre à la Société Mac Donald's d'agrandir son drive.

Le prix de cession proposé est de 200 € le m². Ce prix a été calqué sur celui proposé par M2CA puisque M2CA cédera de son côté 1 059 m² à Mac Donald's. Je vous remercie de vous prononcer sur cette délibération ».

Monsieur le Maire : « À défaut d'agir en faveur de la gastronomie française, on espère que cela va agir pour l'emploi. N'oublions pas que Mac Donald's est un pourvoyeur d'emplois important sur notre territoire. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

M. François-Xavier Binvel arrive en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-108V0903 en date du 30 juin 2016.

APPROUVE la cession à la société Mac Donald's de l'emprise de 9 m² correspondant au lot C du plan de projet de division du géomètre qui demeurera annexé à la présente au prix de 200 €/m².

DIT qu'en outre, la société Mac Donald's devra faire son affaire personnelle, y compris au plan financier, des démarches en vue du dévoiement ou des travaux nécessaires pour permettre la réalisation de son projet en maintenant les réseaux et accès de concessionnaires touchés et concernés.

La portion de 9 m² n'a pas d'usage public. Toutefois, en tant que de besoin, elle sera toutefois à considérer comme désaffectée et déclassée par l'approbation de la présente délibération en vue de sa cession.

ÉCOLOGIE URBAINE

12) Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire : Je donne la parole à François-Xavier Binvel au sujet de ce point ».

Monsieur Binvel : « Bonsoir. Pardon pour mon retard. Il s'agit d'une convention à la suite de l'appel à l'initiative territoire et énergie positive auquel la Ville de Chelles a répondu. On est lauréat de cet appel à initiative pour l'amélioration des marges de transition énergétique sur le territoire de Chelles.

Nous mettons donc en place une convention avec le ministère de l'Écologie et du Développement durable pour pouvoir financer trois actions que vous retrouvez dans la convention, à hauteur de 105 000 €. Ces actions sont :

- Le déploiement du service Autolib sur le territoire de Chelles et par extension sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne. C'est la raison pour laquelle on a passé la convention au dernier conseil communautaire.
- La réhabilitation particulièrement énergétique des bâtiments communaux.
- Le remplacement de la flotte de véhicules municipale en véhicules électriques.

Pour le moment, on a la possibilité de toucher 500 000 € dans cette convention et peut-être dans le temps et éventuellement en partenariat avec l'agglomération on pourrait aller jusqu'à 2 millions d'euros d'aides de l'État sur ces actions ».

Monsieur le Maire : « Merci, François-Xavier Binvel. On peut se réjouir que l'on ait été retenu. J'espère que tout cela pourra aller jusqu'au bout dans de bonnes conditions et je pense notamment à Autolib. Je l'ai dit pour certains d'entre vous qui étaient au Conseil Communautaire, c'est le fait que l'on puisse se battre pour obtenir ces stations Autolib. Il y a un petit peu un blocage de la part du syndicat, élus et administration ne sont pas extrêmement dynamiques en faveur du déploiement à l'est de leur territoire. J'estime qu'il n'y a aucune raison, notre territoire Paris – Vallée de la Marne et même Marne et Gondoire d'une certaine manière sont dans l'aire urbaine de Paris et on doit être traité de la même manière que les villes de petite couronne. C'est un service qui a un vrai sens et je souhaite que l'on se batte pour l'obtenir. Paul Athuil ».

Monsieur Athuil : « Merci. Le projet Autolib en est où ? Est-ce qu'il a démarré ? Bien sûr, je suis d'accord avec vous, l'est francilien a le droit aussi d'avoir des réseaux. Ça a déjà été très compliqué pour Velib, ça a même été refusé, il faut le savoir. Tant mieux si ça se fait, mais je suis très pessimiste sur la suite. Quel est l'état d'avancement des négociations avec Autolib, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « C'est ce que j'ai évoqué en Conseil Communautaire : il y a un blocage. On est dans le projet des JO 2024, Paris – Vallée de la Marne et même l'est de notre territoire sur Marne et Gondoire. Même s'ils ne sont pas concernés par cette délibération, ils sont concernés parce qu'ils ont la même logique d'aire urbaine de Paris. Nous avons demandé à adhérer au

syndicat, cette adhésion a été refusée alors que les négociations étaient bien avancées. Avec Paul Miguel, on a réinsisté, auprès de Valérie Pécresse notamment et Stéphane Baudet, du gouvernement pour avoir un appui afin d'obtenir un accord d'Autolib.

Autolib s'arrête à Montfermeil et à Neuilly Plaisance et ne va pas plus loin. Il n'y a aucune raison que l'on ne soit pas en réseau. C'est le nombre de stations qui permettra la réussite. Je pense qu'en valorisant les atouts de nos territoires, nous allons y arriver. C'est une question de temps. Il faut aussi que l'on soit capable, au niveau institutionnel. On est tous d'accord. Je pense que les douze maires de notre agglomération, et c'est la proposition que j'ai formulée au dernier Conseil Communautaire, s'apprêtent à faire un courrier en commun rappelant les atouts de notre territoire : la zone d'activité Paris Est, la fac de Marne-la-Vallée, les Ponts et Chaussées, le Château de Champs-sur-Marne, l'aérodrome de Lognes Croissy-Beaubourg, la ferme du Buisson, notre territoire, les deux gares du Grand Paris, une gare RER... Bref, x points de développement qui sont importants sur notre territoire, les 225 000 habitants, le réseau que l'on peut faire jusqu'à Disney avec Marne et Gondoire et Val d'Europe... Autant d'atouts sur notre territoire qui doivent nous permettre de l'obtenir.

La Seine-et-Marne n'a pas toujours parlé d'une seule voix, ce territoire était un peu compliqué, on est en mouvement continu. Je pense qu'il faut une stabilisation pour que cela puisse aboutir. Je suis confiant, parce que le système doit aussi atteindre une taille critique pour être de plus en plus efficient.

On ne peut que se battre pour l'obtenir. J'ai bon espoir. Je suis d'un naturel optimiste. Je pense qu'on y arrivera. C'est comme tout, ça peut faire peur d'aller un peu trop loin. La Seine-et-Marne a une image un peu rurale, ce qui est vrai, mais cette image n'est que partielle. On a une population qui nous permet d'avoir sur ce territoire un fonctionnement efficient de ce système et utile. Autolib permet aux jeunes qui n'ont pas les moyens d'acheter une voiture de l'utiliser de temps en temps. Ce sont plein d'utilisations qui pourraient bénéficier aux 225 000 habitants. Les douze maires et le Conseil Communautaire doivent se battre pour l'obtenir.

Paul, je n'ai pas de réponse à vous donner sur ce point pour le moment. Tout ce que l'on peut dire c'est que les services de l'agglomération, déjà sous Marne-et-Chantereine, mais encore plus maintenant avec Paris – Vallée de la Marne, sont extrêmement motivés pour faire aboutir ce sujet. On active tous les leviers possibles : parlementaires de tous bords et élus régionaux de tous bords pour pouvoir justement agir en sa faveur.

J'ai aussi sollicité le président du Département pour qu'il puisse défendre la maison Seine-et-Marne puisque c'est un peu elle qui est attaquée. Aujourd'hui, il y a une sorte de ségrégation vis-à-vis de la Seine-et-Marne. C'est un mot sans doute un peu fort par rapport à ce qui s'est passé dans l'histoire, mais c'est un peu le sentiment que l'on a aujourd'hui : les portes de la Seine-et-Marne sont fermées. Paul Athuil ».

Monsieur Athuil : « Je me doutais de la réponse puisque l'on a eu le même problème déjà en son temps avec Velib. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant aussi de relancer ce dossier Velib pour lequel il y aura, à mon avis, beaucoup plus d'utilisateurs sur de courtes distances ? Autolib, c'est très bien, mais Velib ça marche beaucoup mieux. C'est peut-être plus jouable dans l'immédiat ».

Monsieur le Maire : « Pour Velib, il faut une continuité territoriale, or on l'avait déjà avec Autolib. C'est cela l'enjeu : Velib, c'est une bonne idée sur le principe, mais il faut la continuité territoriale. On l'a déjà avec Montfermeil, Neuilly Plaisance... Notre agglomération est déjà connectée avec Autolib, ce qui n'est pas le cas de Velib. C'est pour cela que l'on peut se battre sur ce point.

En revanche, dans le cadre de la gare du Grand Paris, on se bat et on devrait pouvoir obtenir des consignes Véligo supplémentaires que l'on développe dans les autres gares de l'agglomération dans le cadre de l'intégration des pôles gares. L'étude pôle gare qui est menée à l'échelle de l'agglomération travaille dessus.

On va regarder, mais je suis plutôt optimiste. Je pense que c'est plutôt le sens de l'histoire d'aller vers Velib et Autolib. Mais on n'est pas maîtres de notre destin en la matière et surtout c'est quelque chose que l'on ne peut pas développer seuls. Si vous ne pouvez déposer vos voitures qu'à Chelles et à Brou-sur-Chantereine, ça va vite perdre de son intérêt. L'enjeu est d'être dans quelque chose qui fonctionne à l'échelle de l'aire urbaine ou métropolitaine de Paris.

Merci en tout cas pour ces interventions. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 30 juin 2016, habilitant son Président Monsieur Paul MIGUEL à signer la présente convention et tout document y afférent ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015 ;

Vu le projet de convention particulière d'appui financier avec l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie « Territoire à énergie positive en devenir », représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;

Considérant que l'approbation de cette convention permettra aux bénéficiaires, chacun selon ses compétences d'obtenir des subventions au titre de l'appui financier du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE),

APPROUVE la convention particulière d'appui financier avec l'état, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, la ville de Chelles, lauréate dans la catégorie " Territoire à énergie positive en devenir", représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, en présence de l'ADEME et de la Caisse des dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte";

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;

13) Convention de mécénat en nature avec la société Chapon

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit que de fèves de cacao et pas de chocolat, je vous rassure ! »

Monsieur Binvel : « Il s'agit d'une convention de mécénat, puisque l'entreprise Chapon nous propose de nous faire don d'écorce de cacao pour l'utiliser comme paillage de nos espaces verts. C'est une solution plutôt intéressante de réutilisation de déchets industriels et de déchets d'activité en circuit court. C'est une première et je pense que ça va être intéressant de voir comment ça fonctionne dans une convention relativement courte, vous l'avez vu, d'un an renouvelable. Ce sera une année test. C'est un don à hauteur de 720 € à peu près sur toute l'année. Vous avez pu lire les détails avec l'organisation, un référent au service des espaces verts ira chercher les écorces.

Merci beaucoup à la société Chapon pour ce don ».

Monsieur le Maire : « Je pense que tout est dit. C'est plutôt une belle démarche écologique : circuit court, recyclage... »

Monsieur Athuil : « Je crois que tout le monde y trouve son compte ... »

Monsieur le Maire : « Quand on peut joindre l'utile à l'agréable ! Et en plus, ça sent bon les écorces de cacao ! Généralement on dit qu'un bon accord, c'est quand les deux parties ont l'impression de s'être fait avoir, là je pense que tout le monde est d'accord ! Pas de remarque ? (Non). Unanimité sur ce point. Merci à tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE la convention de mécénat en nature avec la société Chapon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

14) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Rien à voir avec ce que j'ai dit précédemment ! »

Madame Duchesne : « Après le chocolat, nous allons passer aux crèches ! Merci, Monsieur le Maire. Nous arrivons ce soir à la fin de cette procédure de délégation de service public. En préambule à mon propos, je tenais à remercier les différents services qui ont travaillé sur cette longue procédure de délégation, la Direction de la Commande publique, la Direction Générale Adjointe à la Famille et la Direction de la petite Enfance. Je les remercie pour tout le travail fourni au cours de cette délégation.

Comme vous l'avez dans la note, la Commission de Délégation de Service Public a constaté le dépôt de cinq offres :

1. La Société Babilou – Evancia.
2. La Société Maison Bleue.
3. La Société Crèche de France.
4. La Société Tillou Crèche.
5. La Société People & Baby.

Après analyse des offres, audition des candidats, négociation et analyse des offres finales, un classement a été établi que vous retrouvez sur la note. Arrive en tête la Société Babilou – Evancia qui a déjà une crèche en marché public sur la Ville de Chelles depuis maintenant plusieurs années.

M. le Maire vous propose ce soir d'attribuer le contrat d'affermage pour l'exploitation du service multi-accueil de l'Aulnoy à la Société Babilou – Evancia. En effet, cette société nous propose un projet de qualité, adapté à la politique petite enfance de la ville. Le projet est vraiment bien structuré. Et la Société Babilou a des antécédents sur la ville : la crèche qui se situe juste en face de la crèche de l'Aulnoy fonctionne déjà depuis plusieurs années, nous en sommes très satisfaits, nous avons d'excellentes relations avec l'équipe de la crèche et avec la Société Babilou. Nous sommes vraiment très contents que cette société soit arrivée en tête de ce classement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Société Babilou pour l'exploitation de la crèche de l'Aulnoy se situant au 8 rue Maurice Abbes à Chelles pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2016, d'approuver le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation de la crèche. Vous avez reçu tous les documents en annexe il y a une quinzaine de jours, toute l'analyse des offres et le projet de contrat d'affermage ; et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat d'affermage et tout document y afférant et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci, Audrey Duchesne sur ce point qui est désormais finalisé. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, la Ville de Chelles a besoin de crèche, mais c'est toujours la même histoire : on dit délégation de service public, ça sonne bien à l'oreille. La réalité, c'est qu'au fond encore une fois c'est le recul du service public parce que c'est le recul de l'emploi public. C'est un choix idéologique que vous faites. Je le dis parce que j'ai regardé le rapport d'activité 2015 de la crèche Verdeaux. Ce rapport est bien la démonstration que l'on n'est pas dans une logique de service public, parce que ce n'est pas le service enfance qui fait ce rapport, c'est la société qui fait le rapport. Cela pourrait être un autre système : c'est-à-dire une logique où les indicateurs de qualité, les objectifs, etc. soient définis par nous, collectivité, avec l'appui des services et des professionnels du service public, qui contrôlent régulièrement et qui dans une logique de dialogue avec la société délégataire vérifient. Là, ce n'est pas ce qui se passe. La société nous fait un joli rapport, tout le monde est content, le taux de satisfaction est très bien, etc.

Dans ce rapport, il y a un compte de résultat qui fait apparaître quasiment 150 000 € de profit, c'est-à-dire sur 25 berceaux, 6 000 € par berceau. C'est ça la réalité, Monsieur le Maire.

La réalité, c'est que les crèches, on peut toujours habiller ça avec le service public, c'est un business. Confier ça à des sociétés et progressivement confier un certain nombre d'activités à des sociétés privées, c'est faire reculer l'emploi public et c'est aussi faire payer les Chellois. Ce serait intéressant de savoir ce qui va se passer pour la crèche dont vous nous parlez. 150 000 € de profit pour Verdeaux et là ce sera combien ? C'est de l'argent qui est pris aux Chellois. Oui ! Il est bien pris quelque part, il va nourrir des actionnaires.

Vous savez, Monsieur le Maire, vous gérez cette ville depuis deux ans maintenant. Les collectivités publiques sont des vaches à lait. Les plus grandes sociétés capitalistes françaises, Vinci, Eiffage, Bouygues et *tutti quanti*, tous ces gens-là, toutes ces sociétés ont fait leur beurre et sont devenus les géants qu'ils sont, ils se sont engraisés sur le dos de l'État et sur le dos tout particulièrement des collectivités. Il y en a marre ! Ça suffit.

Les ménages sont dans une situation difficile. Trouvez-vous raisonnable que 6 000 € par berceau soient consacrés justement au financement des actionnaires de la société Maison Bleue ? Je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est déraisonnable. Je pense qu'il y a matière à regarder dans tous les domaines quelles économies peuvent être réalisées. On parle toujours des économies qui doivent être réalisées sur le dos des fonctionnaires, parce que les fonctionnaires ne sont pas performants, ils ont les doigts carrés, ils ne savent rien faire, ou je ne sais quoi. Ça, c'est de l'idéologie. La réalité, c'est qu'aujourd'hui au nom justement du tout marché, etc., on transfère des activités, des pans entiers de services publics au privé, et ça ne se fait pas dans l'intérêt économique, y compris dans celui des Chellois, en tout cas on peut en douter. Je le redis : ces sociétés travaillent dans leur coin et j'aimerais que l'on ait une idée un peu plus précise de la nature des rapports que nous avons avec ces sociétés.

Monsieur le Maire, évidemment il y a besoin de crèches et un effort a été fait. Vous le savez, je ne l'ai pas caché, mon groupe, lorsque la précédente municipalité sous l'impulsion de Jean-Paul Planchou, a fait le choix à certains moments de confier justement à des entreprises privées, nous avons à l'époque voté contre. Nous ne changeons pas de point de vue. Sur ce point, nous regrettons que ce soit encore un choix, je le redis, idéologique, qui s'applique alors que d'autres solutions pourraient être envisagées ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. Je prends bonne note de vos remarques et je salue la constance effectivement de celle-ci. On a déjà eu ce débat et on ne va pas revenir sur ce sujet. Je vais répondre très brièvement.

La petite enfance, comme vous le savez, est extrêmement encadrée, donc confier à un délégataire la gestion de cette crèche, comme c'était le cas précédemment -vous venez de l'évoquer-, n'est pas une solution qui met en danger les enfants. Je préfère le préciser, c'est important qu'on se le dise. Je parle sous le contrôle d'Audrey Duchesne. Les services dont elle a la charge avec Madame Chaldoreille sont particulièrement vigilants à la bonne gestion de cet établissement. Des micro-crèches que l'on espère avoir sur Chelles sont également privées, mais avec un dispositif qui est beaucoup encouragé par la CAF actuellement. C'est quelque chose d'encadré.

Sur l'argent public, vous avez raison. Quand il apparaît un bénéfice important, c'est normal, l'entreprise a pour but de générer un bénéfice. Il est important pour nous que la négociation soit suffisamment fine, je parle sous le contrôle de M. Klein, pour que l'on puisse rajouter cela au point d'équilibre, même si un bénéfice doit exister. Il est vrai parfois que les délégataires peuvent avoir une délégation plus optimale ou quand les règles sont assez strictes et compliquées (comme les cantines scolaires face aux crèches) certains peuvent faire mieux que d'autres. Je ne dis pas que ça fonctionne mal dans les crèches de la ville, mais à une certaine échelle, ça peut être intéressant. C'est le choix qui a été fait ici ou ailleurs.

Je comprends vos remarques, elles sont pleines de bon sens. Je ne les remets pas en cause, chacun peut avoir sa logique. Là, il s'agit de bonne gestion permettant de répondre aussi à une situation, ce qui n'aurait peut-être pas pu être le cas si on avait eu un nombre différent de crèches ou un nombre différent de personnels titulaires. Il suffit d'avoir quelque chose d'adapté à la situation de Chelles, qui répond aux besoins de la ville. Je pense que l'on va pouvoir clore ce dossier. En revanche, ce serait important qu'il y ait un bilan assez suivi et assez fourni. Vous évoquiez tout à l'heure le rapport d'activité, mais comme vous le savez, les relations sont quotidiennes avec les services de la petite enfance, avec les crèches. Il y a donc un vrai suivi. Le rapport d'activité n'est que le reflet textuel et annuel d'une gestion au quotidien. Vous voulez réintervenir ? »

Monsieur Mouly : « À partir de combien vous estimez que c'est normal ? »

Monsieur le Maire : « Que voulez-vous dire exactement ? »

Monsieur Mouly : « 150 000 €, cet argent est pris où ? Il est payé par les Chellois, il est payé par la Caisse d'Actions Familiales. Cet argent est financé par la CAF, par les cotisations sociales si vous préférez. Il est financé par les familles. Ces profits ne tombent pas du ciel ».

Monsieur le Maire : « C'est un peu plus compliqué que ça ».

Monsieur Mouly : « Je ne veux pas rentrer dans les détails du financement ».

Monsieur le Maire : « C'est important. Les Chellois payent le même prix. Nous, ça nous coûte moins cher en gestion quotidienne. Les parents ne sont pas les seuls à contribuer, il y a aussi les entreprises. Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Je veux juste préciser que toute entreprise fait des bénéfiques, c'est normal. C'est le but même d'une entreprise. La société Maison Bleue comme la société Babilou ne font pas de bénéfiques sur le dos des Chellois. Ce n'est pas ça. Leur mode de fonctionnement, c'est qu'il y a des places réservées à la Ville de Chelles, nous payons un prix de berceau et il y a des places pour l'entreprise. Le coût d'un berceau entreprise est quasiment le double de ce que nous payons pour un berceau à la société. C'est sur cela que la société Maison Bleue, comme la société Babilou, comme les autres entreprises de crèche, font des bénéfiques. C'est sur le versement des prestations de l'entreprise au prix de berceau. C'est un marché entre une entreprise et une entreprise.

Le reste pour les financements berceau mairie, les familles payent le même prix qu'en crèche municipale, la CAF verse le même prix que pour une place en crèche municipale. Les crèches ne s'engraissent pas sur le dos des prestations sociales ».

Monsieur le Maire : « Sachant que les entreprises ont une déduction fiscale importante pour l'achat de berceaux. En tout cas, merci pour vos remarques et on les note. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « Ma question est de savoir ce qu'en disent les parents ? Les parents de cette crèche qui était une crèche publique qui va devenir une crèche gérée par une entreprise, ont-ils été associés ? Sont-ils informés ? J'ai cru comprendre que les modalités de paiement changeaient pour eux : au lieu de payer la prestation après qu'elle ait eu lieu, ils la payent en amont. J'ai cru comprendre ça, que ça changeait un certain nombre de choses pour les parents. Quel est l'accompagnement, y compris pour les parents qui du coup étaient obligés de payer deux mois d'un coup ? Y a-t-il un accompagnement spécifique de ces familles ? »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole à Madame Duchesne pour qu'elle vous réponde. Les parents ont été informés, des réunions ont eu lieu ».

Madame Duchesne : « Dès le lancement de cette procédure de délégation de service public, on a associé les parents. On les a rencontrés plusieurs fois à la crèche, à la mairie. On leur a expliqué très clairement en quoi consistait cette délégation de service public. Certains parents se sont posés des questions. Tout changement pose question. Il y en a certains, notamment les représentants de parents au conseil de crèche, qui sont allés visiter la crèche Babilou juste en face pour voir à quoi ressemblait une crèche en délégation de service public. Ils sont revenus en nous disant que c'était la même chose et que les inquiétudes qu'ils avaient pu avoir, étaient infondées. Ce qui était proposé dans la crèche Babilou était similaire à ce qui était proposé dans la crèche de l'Aulnoy. Ils ont été associés à cette procédure.

Après, il a bien fallu mener les négociations. On ne pouvait pas les associer, parce que c'était le rôle des services, de la Direction de la Commande publique et de la Commission d'appel d'offres. En revanche, je m'étais engagée avec M. le Maire de stipuler dans le cahier des charges de la délégation de service public qu'il n'y aurait aucun changement sur le projet éducatif, le projet pédagogique, l'accueil. On a été très clair lors de l'audition des candidats : on souhaitait une très forte continuité du projet actuel par rapport au projet futur. Babilou s'est vraiment engagé à le faire et à nous le proposer. Et c'est ce qu'ils nous ont proposé aussi dans leur projet. On va rencontrer à nouveau les parents avec le délégataire. Cette rencontre est prévue demain. Le délégataire va leur expliquer, va les accompagner dans ce changement.

Pour les nouvelles familles qui vont rentrer à la crèche, dont la place a été attribuée par la commission d'attribution, il va aussi y avoir une rencontre. On essaye de les accompagner dans la douceur. 99,9 % des parents ne se posent aucun souci par rapport à ce changement. On a levé les inquiétudes qui pouvaient apparaître au départ par rapport aux crèches privées et à la différence avec les crèches municipales. Comme ils ont pu constater que tout se passait très bien à la crèche Babilou et à la crèche Maison Bleue aussi, les inquiétudes des parents sont levées.

Par rapport au terme échu et à échoir, Babilou proposait une autre modalité de paiement pour les parents, mais on leur a expliqué que nous ne fonctionnions pas comme ça pour nos parents actuels et que l'on souhaitait ne pas voir cette modification. C'est ce qui va se passer, ce sera pareil pour le paiement, à terme échu ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions. On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? M. Athuil. Des votes contre ? Trois, M. Mouly, Mme Goutmann, Mme Pereira. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (39 pour, 3 contre, 1 abstention(s))

APPROUVE le choix de la Société Babilou – Evancia, 24 rue du Moulin des Bruyères, 92 400 Courbevoie, pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy, se situant au 8, rue Maurice Abbès à Chelles, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2016.

APPROUVE le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) de l'Aulnoy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

15) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Monsieur le Maire : « Je redonne la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Il y a un an, notre Conseil Municipal avait déjà modifié le règlement intérieur des centres de loisirs pour y intégrer certaines modifications tarifaires. Comme pour toute municipalité, nous avons le souci constant de l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants. Pour nous, il s'agit de garantir la sécurité et le bien-être des enfants dans le respect du rythme de l'enfant. Cet objectif d'amélioration quotidienne de l'accueil nous a conduits à proposer certaines modifications.

Les deux modalités modifiées qui vous sont proposées ce soir au vote sont donc :

- Le choix de privilégier l'accueil en journée plutôt qu'en demi-journée comme cela était possible actuellement pendant les vacances scolaires afin d'élargir les activités proposées en extérieur. Pendant les vacances scolaires, les familles avaient deux choix possibles : soit demi-journée matin ou après-midi, soit journée complète. À partir des prochaines vacances scolaires, nous proposerons uniquement journée complète pour la bonne et simple raison que les réservations à la demi-journée étaient très faibles, moins d'un enfant par jour sur les centres de loisirs. Cela nous limitait énormément pour les sorties, nous ne pouvions pas faire des sorties à la journée, parce que nous attendions les enfants qui arrivaient par exemple l'après-midi, ou l'enfant qui devait partir après le déjeuner.
- L'instauration du prépaiement pour les périodes de vacances en centres de loisirs, à partir des vacances de la Toussaint.

Il convient également de clarifier certains points au niveau de l'organisation notamment concernant les inscriptions, la facturation, auprès des parents. Nous l'avons rajouté aussi sur ce nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.

Bien sûr, comme pour toute modification, ce sera transmis à l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent les centres de loisirs à partir de la rentrée 2016. Une communication plus large sera aussi réalisée afin que tous les parents soient bien informés de ces diverses modifications.

Nous avons eu l'occasion d'en débattre lors de la dernière commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs et d'autoriser M. le Maire à signer ce règlement et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci, Audrey Duchesne. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « Cela va être très court, parce qu'encore une fois on est dans la même logique, c'est-à-dire sur des choses que l'on a déjà évoquées.

Bien évidemment, nous voterons contre cette délibération, parce que nous sommes contre le principe de surfacturation des parents pour en appeler à leur responsabilité pour inscrire les enfants en temps et en heure. Nous pensons que taper au porte-monnaie, ce n'est pas la manière d'en appeler à la responsabilisation des gens qui ont « la tête dans le guidon » et qui n'ont pas forcément la visibilité sur leur emploi du temps. Cela ne pénalisera que les familles les plus précaires.

Nous sommes contre le principe de surfacturation. Nous sommes contre ce que vous avez institué, le principe qu'en cas d'impayé l'enfant ne puisse pas être inscrit. Nous pensons que le rôle d'une ville est celui de l'accompagnement social et pas celui de poser un refus. Nous ne partageons pas cette vision, c'est l'enfant qui trinque, c'est l'enfant qui ne peut plus aller en centre de loisirs, qui ne peut plus manger à la cantine. Nous ne sommes pas d'accord avec ce principe.

Et là vous rajoutez une pierre supplémentaire à l'édifice qui est le prépaiement : par exemple, pour les vacances scolaires, c'est une difficulté supplémentaire pour les parents qui ne sont pas forcément en mesure pour les vacances scolaires d'anticiper sur le financement de la garde de leur enfant, notamment pour les vacances d'été qui sont longues. Il y a beaucoup de parents qui demandent aussi des facilités de paiement quand ils ont plusieurs enfants. C'est difficile de sortir ces sommes en une fois et ce ne sont pas forcément les plus modestes. J'ai des gens autour de moi qui ne font pas partie des catégories les plus modestes, mais qui ont des difficultés. Ils laissent passer la facturation, ils sont ensuite relancés par les impôts qui donnent des facilités de paiement en plusieurs fois. Ce n'est pas un bon système que de demander un prépaiement qui met des familles en difficulté. Nous voterons donc contre ce règlement ».

Monsieur le Maire : « Merci pour vos remarques. Je voudrais vous dire deux choses que l'on a déjà évoquées brièvement.

Si l'on met des garde-fous, ce n'est pas par plaisir, c'est parce que quand les fonds publics sont rares, il est nécessaire que chacun prenne la responsabilité. On l'avait évoqué et cela a également été abordé en commission à plusieurs reprises, il me semble.

Lorsque vous avez beaucoup de désistements au dernier moment pour des stages ou pour le centre de loisirs, vous mettez en péril les autres, ceux qui sont venus à l'heure, ceux qui avaient prévenu avant. Parfois une animation ou une sortie ne se fait pas, parce que les parents ont décidé de ne plus envoyer leur enfant.

Je sais que cela peut être une source de confort, néanmoins il faut être conscient que le service au public c'est une petite part de chacun d'entre nous. Vous l'avez évoqué tout à l'heure avec la crèche, je pense que l'on doit tous ensemble défendre le service public. C'est aussi faire en sorte que chacun agisse en responsabilité. Il faut donc indiquer aux parents qu'il y a un certain nombre de règles. C'est vrai que ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus populaire, mais c'est nécessaire. Quand on est responsable politique, c'est aussi notre mission de le faire. La quasi-intégralité des parents peut le comprendre quand on a une démarche d'explication, ce qui se passe d'ailleurs plutôt pas mal.

En ce qui concerne les difficultés financières, je l'entends parfaitement. Il est indiqué aux familles que les services sociaux peuvent prendre en compte un certain nombre de difficultés et gérer cet échelonnement. Il n'y a pas d'opposition majeure. Je me tourne vers les services pour que ce soit bien appliqué. Je comprends que c'est difficile pour de nombreuses personnes, même pour ceux qui ne sont pas particulièrement parmi les plus modestes. Il est nécessaire de pouvoir l'intégrer dans nos réflexions, mais on est bien obligés à un moment de poser un certain nombre de règles ce qui nous permettra de garantir le maximum de service public. Mais j'ai bien entendu ce que vous avez dit et nous en prenons note. C'est aussi le but de nos échanges en conseil ou dans les commissions.

Y a-t-il d'autres réactions ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Vote contre du groupe Front de gauche. Abstention de Paul Athuil et Lucia Pereira. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (39 pour, 2 contre, 2 abstention(s))

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur des centres de loisirs pour y intégrer des modifications tarifaires,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'offre de services périscolaires primaires, il convient de proposer des modalités d'accueil et de paiement simplifiées,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement des accueils de loisirs et tout document y afférent.

JEUNESSE

16) Organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles en partenariat avec l'Association « Concordia »

Monsieur le Maire : « C'est un point récurrent désormais que Benoît Breysse va nous présenter ».

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, c'est la neuvième édition du chantier international sur Chelles. Je rappelle les objectifs principaux de ce dispositif qui sont de :

- susciter et encourager l'envie auprès des jeunes chellois à la mobilité nationale et internationale,
- favoriser les échanges internationaux,
- intégrer une démarche de volontariat et d'engagement personnel et à travers ça, d'autonomie.

Cette année, ce projet « Valorisation du Fort de Chelles » consistera à nettoyer deux murs situés sur la route du Fort et à un travail sur la mémoire du lieu.

Ce chantier international se déroulera sur trois semaines du 6 au 27 juillet 2016.

Le groupe sera composé de 15 personnes, 12 internationaux et de 3 Chellois.

La participation financière de la ville s'élève à 5 420 € TTC, comme les années précédentes, l'adhésion à l'association est incluse dans le tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au projet d'organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles.

- D'approuver le projet de partenariat entre la Ville et l'Association "Concordia" fixant les conditions d'organisation.
- D'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 420 € évoquée tout à l'heure.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît Breysse. Y a-t-il des remarques ? *(Non)*. Unanimité, j'imagine, sur ce point. Pas d'opposition, pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

ADHERE au projet d'organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles

APPROUVE le projet de partenariat entre la Ville et l'Association "Concordia" fixant les conditions d'organisation d'un chantier international du 6 au 27 juillet 2016

APPROUVE la participation financière de la Ville à hauteur de 5 420 € (adhésion incluse)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia et tout document y afférent

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

17) Soutien au projet humanitaire Fotadrevo à Madagascar porté par des étudiants

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breysse ».

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. C'est un projet qui a été évoqué en commission la semaine dernière.

Dans le cadre de notre nouveau projet jeunesse 2016-2020, nous souhaitons favoriser l'autonomie et la culture de l'initiative chez les jeunes chellois. À cette fin, la municipalité souhaite soutenir différents projets.

Il y a notamment ce projet humanitaire « Fotadrevo » mené par un groupe de 6 étudiants en 2^e année de médecine de l'Université Pierre et Marie Curie et dont le chef de projet et un autre membre du groupe sont chellois.

Plus précisément, le projet soutenu sera réalisé dans le cadre de l'action de l'association humanitaire « Sœur Marie-Colette », qui vient en aide aux enfants, jeunes défavorisés, lépreux et tuberculeux à Madagascar.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une forte collaboration lancée en 2013, dans la Ville de Fotadrevo au sud-ouest de Madagascar, avec cette association de Paris 6.

Cette année durant l'été, l'idée est de construire le premier étage de l'école, puisqu'en 2013 il y avait eu la construction du rez-de-chaussée.

En plus de cet aspect technique, il y a le renforcement de l'accès à l'éducation qui pourra permettre avec les travaux l'ouverture de deux classes, ce qui représente à peu près une centaine d'élèves supplémentaires.

En parallèle de cette action, les étudiants vont mener des actions de prévention, notamment d'éducation à l'hygiène et de prévention des IST (Infections Sexuellement Transmissibles), et des activités ludiques. Ils vont amener auprès des enfants non seulement du matériel scolaire, mais également du matériel pharmaceutique acheté sur place.

Le budget total du projet est de 15 050 €. Les étudiants ont entrepris des actions tout au long de l'année 2016 pour lever les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'apporter une aide municipale au projet par deux types de soutien :

- Un apport de conseil technique par les services techniques de la ville sur les bases de la maçonnerie pour les travaux évoqués ci-dessus.
- Une aide financière de 300 € pour le projet qui permettra notamment de financer l'achat de médicaments et du matériel scolaire.

À leur retour, les jeunes porteurs de projet viendront partager leur expérience avec d'autres jeunes chellois lors d'un temps de rencontre spécifique à la Boussole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière à hauteur de 300 € et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît Breyse. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*). Je propose que nous validions ce point. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Merci.

C'est un beau projet porté notamment par les deux leaders du projet qui sont étudiants en médecine chellois, comme l'a évoqué Benoît Breyse. C'est important que l'on puisse les soutenir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

ATTRIBUE une aide financière à hauteur de 300 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

18) Subvention exceptionnelle à une association de jeunes (junior association) « Ados'Solidaires »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Monsieur Breysse ».

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une junior association dénommée « Ados'Solidaires » qui a émergé sur le quartier de la Noue Brossard. La vocation de cette association, c'est de fédérer et de fidéliser les jeunes de ce quartier autour de projets citoyens et de projets ludiques.

Cette association s'est engagée dans différentes manifestations de la vie locale. Vous les retrouverez notamment sur la fête de quartier de Chantereine qui aura lieu samedi. Ils étaient présents également aux Coudreaux et bien entendu à la Noue Brossard. Ils ne se limitent pas à leur propre quartier.

Globalement, l'idée est de les aider à financer un départ au ski pour 8 personnes, dont le coût total est de 2 400 €. Le transport et l'alimentation sont pris en charge par les familles. Il y a également un partenariat avec Marne-et-Chantereine Habitat puisque la gardienne de l'office sur la Noue Brossard a supervisé également le projet. Cela permet de tisser des liens à la fois entre les habitants, les services communaux et les partenaires comme Marne-et-Chantereine Habitat. Cela permet aussi de renforcer la visibilité des espaces socioculturels, parce que l'espace socioculturel Charlotte Delbo a été un moteur pour les aider et les aide encore grandement.

Ce travail d'auto-organisation par ces jeunes collégiens de 14/15 ou 16 ans est intéressant, car il constitue un premier pas vers la prise d'autonomie. Ils sont vraiment bien pris en charge.

Je propose au Conseil Municipal d'accorder à la junior association Ados'Solidaires une aide financière exceptionnelle de 400 €, d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette subvention et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune. Merci pour eux ».

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît Breysse. Effectivement, il est important de pouvoir soutenir les initiatives notamment lorsqu'il y a une certaine autonomie, une prise de responsabilités, une action et un travail. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

ACCORDE à la junior Association « Ados'Solidaires» une aide financière exceptionnelle de 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES CULTURELLES

19) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2

Monsieur le Maire : « C'est un point récurrent qui est le point de démarrage de la DSP. Je passe la parole à Claudine Thomas ».

Madame Thomas : « Merci, Monsieur le Maire. La délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 arrive à échéance. Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport de M. le Maire préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984 relative à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 9 juin 2016, et a formulé également un avis favorable à cette délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de lancer une procédure de délégation de service public pour le cinéma au vu du rapport de M. le Maire préalable à la délibération sur le principe de délégation.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci, Claudine Thomas pour cette délibération qui est assez technique, parce que c'est le lancement d'un processus. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public pour le cinéma au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de délégation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

20) École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet – Règlement intérieur

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Madame Claudine Thomas ».

Madame Thomas : « Mes chers collègues. À la rentrée 2016-2017, un nouveau projet sera présenté au Centre d'Arts Plastiques municipal. Un projet d'établissement recentré sur l'éducation artistique en matière d'arts plastiques et visuels, en direction prioritaire des enfants et des jeunes, c'est-à-dire autour des missions premières qui doivent être celles d'une école municipale des arts plastiques.

Ce projet a été présenté en détail lors de la Commission Culture qui s'est réunie le 29 juin. Celui-ci s'appuiera sur une communication renforcée avec un nouveau nom permettant de créer une véritable identité.

Aussi, afin de symboliser cette nouvelle dynamique que nous souhaitons insuffler à cet équipement, qui s'affirmera davantage comme un lieu d'enseignement, le nom d'école a été retenu pour renforcer l'identité et l'ancrage territorial et historique de cette école, le nom d'un artiste chellois Guy Pierre Fauconnet sera collé au nom d'École Municipale des Arts Plastiques.

Dans le cadre de ce nouveau projet du Centre des Arts Plastiques, future Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet, le règlement intérieur doit être modifié.

Il intègre notamment des facilités de paiement avec le prélèvement automatique permettant de verser 50 % de la cotisation annuelle lors de l'inscription et 50 % en janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet.
- D'autoriser M. le Maire à signer le règlement et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci, Claudine Thomas. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE le règlement intérieur de l'École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.

21) École Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet – tarifs des nouvelles activités

Madame Thomas : « Dans le cadre du nouveau projet du Centre d'Arts Plastiques, qui sera prochainement renommé Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet, comme je vous le précisais tout à l'heure, de nouvelles activités sont proposées à la rentrée pour lesquelles des tarifs doivent être votés.

Plusieurs ateliers seront proposés à la rentrée de septembre. Ces ateliers ont été présentés et détaillés lors de la Commission Culture du 29 juin.

- L'atelier parent/enfant.
- L'atelier libre.
- Des stages pendant les vacances scolaires. Une offre de stage sera proposée par les enseignants de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pendant les vacances scolaires. Ces stages s'adresseront aussi bien aux élèves enfants et adultes déjà inscrits qu'à des élèves enfants et adultes extérieurs, le principe étant de répondre soit à des demandes d'approfondissement par rapport à une discipline ou à de l'initiation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités de l'Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet pour l'année 2016-2017 ».

Monsieur le Maire : « Merci, Claudine Thomas. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « J'ai simplement une remarque : je suis assez dubitative sur l'atelier libre, puisque l'on renomme le centre d'Arts Plastiques « École Municipale », on a rarement vu des écoles sans enseignant et un atelier sans formateur, sans professionnel, c'est un concept un peu particulier. Cela m'interpelle ».

Madame Thomas : « Ces ateliers libres seront ouverts à des jeunes qui pratiquent déjà des activités d'art à l'extérieur, qui sont déjà inscrits dans des écoles d'art. On leur met à disposition un local, du matériel, mais ils n'ont pas besoin d'encadrement spécifique. Je comprends effectivement que ce n'est pas suffisamment explicite ».

Monsieur le Maire : « On sera loin des lycées autogérés ou ce genre de trucs. La pratique de l'art peut se faire librement. Y a-t-il d'autres remarques ? (Non). Pas de vote contre, pas d'abstention ? (Non). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

FIXE les tarifs des nouvelles activités proposée à l'Ecole municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet pour l'année 2016/2017.

SPORTS

22) Convention pour le fonctionnement de l'école multisport territoriale

Monsieur le Maire : « Ce point devait être présenté par Philippe Maury, mais il est actuellement hors de Chelles. C'est tout simplement le cadre de conventionnement avec le Département qui nous permet de subventionner notre école multisport. C'est quelque chose d'assez récurrent. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, nous voterons cette demande de subvention, mais nous avons quand même une question : dans la note de présentation, pourquoi est-il écrit « *le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien* ». Ce soutien existe depuis plusieurs années, ce n'est pas quelque chose de nouveau »

Monsieur le Maire : « Je viens de dire que c'était récurrent, vous pensez que je valorisais outrageusement l'action du Département qui a une nouvelle majorité ?! »

Madame Autreux : « Je le pensais fortement ! »

Monsieur le Maire : « Non ! J'espère vous rassurer. Il aurait pu décider de ne plus apporter ! Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*). Pas de vote contre, pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie. Et merci à Madame Autreux pour ces précisions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

APPROUVE la convention relative à cette demande de subvention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal (nature 7473, fonction 40, chapitre 74).

SOCIAL

23) Versement d'une subvention à l'association d'insertion « L'équipée belle »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Madame Boissot ».

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Suite à la liquidation judiciaire de Chelles Insertion, la municipalité a voulu créer une nouvelle association d'insertion. L'assemblée générale

constitutive a eu lieu le 14 juin 2016. Cette nouvelle association s'appelle « L'équipée belle ». Un T2 est mis à disposition par MCH pour leur bureau et le matériel sera stocké aux ateliers municipaux.

Nous avons procédé au rachat du matériel de l'ancienne association, puisque vous nous aviez autorisés à le faire ici même.

La Ville de Chelles et Paris – Vallée de la Marne se sont engagées à verser chacune une subvention de 20 000 € sur 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association d'insertion L'équipée belle et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci, Colette Boissot. Avez-vous des remarques à ce sujet ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association d'insertion "L'équipée belle".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce versement.

RESTAURATION MUNICIPALE

24) Avenant n° 4 à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Bonsoir à tous. La délégation de service public de restauration scolaire et municipale est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2012, et ce pour une durée de 6 ans.

Un premier avenant, signé en août 2013, est venu concrétiser une amélioration de la prestation au niveau du self municipal et préciser également le coût des travaux d'aménagement des restaurants scolaires des écoles Fournier et Lise London.

L'avenant n° 2 du 1^{er} août 2014 a acté l'obligation pour le délégataire de créer des postes supplémentaires les mercredis en raison de l'augmentation du nombre de sites de restauration ouverts dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Enfin, un avenant n° 3, notifié en août 2015, a redéfini la gestion des impayés et modifié la composition des petits-déjeuners et goûters servis dans les accueils de loisirs.

Plusieurs éléments amènent les deux parties à contractualiser un quatrième avenant au contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale.

1/ La sortie de la prestation restauration de la crèche de l'Aulnoy du périmètre du contrat d'affermage

La restauration au sein de la crèche municipale de l'Aulnoy fait partie actuellement du périmètre du contrat d'affermage avec la société ELRES.

À compter du 1^{er} août 2016, la gestion de cette crèche sera confiée à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public. Cela a pour conséquence de transférer également la prestation de restauration de la crèche de l'Aulnoy dans cette nouvelle délégation. Cela représentera un gain d'environ 39 360 €.

Aussi, l'avenant n° 4 doit acter la sortie de la restauration de la crèche de l'Aulnoy du périmètre de la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale.

2/ Prise en charge du matériel du nouveau self aménagé à l'école Pasteur élémentaire

Dans le cadre de l'aménagement de l'école Pasteur élémentaire, un nouveau restaurant scolaire de type « self qui fait grandir » sera installé durant l'été 2016 pour un début de fonctionnement programmé le 1^{er} septembre.

L'achat du matériel de l'office sera pris en charge dans le cadre de l'enveloppe d'investissement prévue dans la délégation de service public.

L'avenant n° 4 doit acter la prise en charge financière des nouveaux meubles du self, soit un meuble chaud, un meuble froid, un meuble de proximité, un meuble de débarrassage ainsi que la vaisselle adaptée. Le coût total est arrêté à 29 948 € HT.

Un nouveau bordereau des prix unitaires modifié en conséquence est joint en annexe.

3/ Ajout du prix des goûters des crèches dans le bordereau des prix unitaires

La fourniture des goûters au sein des crèches municipales fait partie du périmètre d'intervention du prestataire.

Cependant, suite à une erreur matérielle, le prix défini pour cette prestation n'a pas été intégré au bordereau de prix unitaires annexé au contrat d'affermage.

Il convient dans l'avenant n° 4 d'ajouter ce prix au bordereau des prix unitaires.

L'avenant n° 4 à venir sera effectif à partir du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 juin 2016,

- D'approuver la signature de l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ».

Monsieur le Maire : « Merci, Nicole Saunier pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). C'est une mise à jour simple et complexe de notre avenant. Pas d'autre souhait de prise de parole ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Abstention de Franck Mouly ».

Madame Goutmann : « Nous votons contre, parce que comme nous étions contre la privatisation de la crèche, nous votons contre l'avenant qui prend acte de la privatisation ».

Monsieur le Maire : « Très bien. 3 votes contre et M. Athuil pour les abstentions. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (40 pour, 3 contre)

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 juin 2016,

APPROUVE la signature de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

PERSONNEL

25) Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi des administrateurs et des assistants socio-éducatifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot en l'absence de Sylvia Guillaume ».

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer de résumer.

Un nouveau Régime Indemnitaire a été instauré par un décret du 20 mai 2014, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il se décompose en deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui concerne le cadre d'emploi.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une prime annuelle liée au résultat de l'agent et à sa façon de servir.

L'IFSE est déterminé en fonction des éléments suivants : la fonction d'encadrement, le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise, le niveau de technicité, le niveau de sujétion particulière et l'expérience professionnelle.

Quant au CIA, il est déterminé par les éléments suivants : l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité de travailler en équipe, la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La mise en place se fera en deux temps : d'abord l'IFSE et ensuite le CIA.

Tous les arrêtés qui concernent les cadres d'emploi ne sont pas encore parus, donc la collectivité commencera par la mise en œuvre de l'IFSE pour les agents relevant des cadres d'emplois, des assistants socio-éducatifs et des administrateurs territoriaux.

Je rappelle que cette mise en œuvre se fait en collaboration avec le personnel élu et bien sûr au cours du dialogue social.

Si vous voulez plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher du service de la DRH qui est à votre disposition.

J'espère avoir résumé ce point et je vous demande d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les attributions individuelles dans le respect des plafonds autorisés, à prendre les arrêtés individuels d'application, et de dire que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci, Colette Boissot. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Mme Pereira. Des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour, 1 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Chelles et notamment l'annexe 2 portant règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 modifiant la délibération du 18 décembre 2003 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 modifiant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2016 portant sur la lutte contre l'absentéisme et la modification du régime indemnitaire et du 13^{ème} mois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016,

Considérant que les plafonds cités ne sont que des montants de références réglementaires,

DECIDE l'attribution mensuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emploi des administrateurs et des assistants socio-éducatifs.

APPROUVE la liste des critères permettant de déterminer le montant de l'IFSE, soit :

- Le niveau de fonctions
- Le niveau de technicité, d'expertise, ou de qualification
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste
- L'expérience professionnelle

APPLIQUE le nouveau régime indemnitaire dans la limite des plafonds mensuel fixés par arrêtés pour chaque groupe dans les cadres d'emploi correspondants, soit :

Pour le cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs territoriaux, conformément à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs:

- Groupe 1 : 997,50 €
- Groupe 2 : 880,00 €

Pour le cadre d'emploi des Administrateurs, conformément à l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les administrateurs :

- Groupe 1 : 4 165,00 €
- Groupe 2 : 3 910,00 €
- Groupe 3 : 3 527,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les attributions individuelles dans le respect des plafonds autorisés, et à prendre les arrêtés individuels d'application.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune

26) Création d'un poste d'attaché territorial, conseiller à la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance

Monsieur le Maire : « En l'absence de Sylvia Guillaume, je vais présenter ce point.

Pour répondre à vos interrogations éventuelles, la création de ce poste est liée au développement municipal et les politiques de sécurité publique sur Chelles sont d'actualité, comme vous le savez. Il s'agit là d'une mission un peu plus en lien sur les dossiers techniques du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui était autrefois porté par l'agglomération, le CISPD (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), ne sera plus porté par l'agglomération pour des raisons évidentes : l'agglomération a aujourd'hui une taille beaucoup trop importante. Ce qui peut avoir un sens sur une agglomération à 4 000 ou 75 000 habitants, en a beaucoup moins sur une agglomération à 12, multipolaire ; c'est le cas de notre agglomération. D'ailleurs, en accord avec Paul Miguel et l'exécutif, ainsi que la Direction générale de cette nouvelle agglomération, c'est le genre de sujet qui sera moins abordé parce qu'assez lourd à monter et surtout avec des disparités de communes qui sont compliquées à appréhender. Un CISPD à l'échelle de l'agglomération de Paris – Vallée de la Marne est plus compliqué.

En revanche, cela a son sens sur une ville comme Chelles d'avoir un CISPD qui agit en amont. C'est détaillé dans la note, on travaille sur la mise en place, cela faisait partie des engagements que nous avons pris au sujet de la lutte contre la délinquance. Là, c'est une action qui se mène davantage en amont, sur les difficultés que l'on peut connaître avant, permettant de mettre beaucoup d'acteurs autour de la table, et cela nécessite un suivi assez important. La personne qui travaillera sur ce sujet aura également en charge le GLTD (Groupement Local de Traitement de la Délinquance), toujours en lien avec la Police municipale, et sera directement rattachée à la Direction Générale, qui sera en lien quotidien avec notamment la Direction de la Police municipale. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Monsieur le Maire. Je voulais intervenir par rapport à ce point concernant la sécurité et la prévention. Il faut de l'encadrement, c'est important. Mais attention à de plus en plus d'encadrement et de moins en moins d'exécutif, d'exécutants. Quand on voit que deux éducateurs

de rue ont été supprimés à Chelles, enfin il n'y a plus d'éducateur de rue de façon globale. On a appris qu'au niveau du Conseil Départemental, il n'en reste plus au niveau de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) pour le territoire chellois. La création d'un poste, c'est intéressant, mais s'il n'y a plus personne sur le terrain, la sécurité et la prévention sont fortement remises en cause. Il faut un certain sens.

Par apport à votre volonté et aux cohérences de réaliser des économies, vous ne pensez que dans l'effectif de Chelles (actuellement avec le personnel qu'il y a et je tairai les noms), il n'y avait pas quelques agents sur Chelles assez qualifiés pour pouvoir faire ce genre de poste alors qu'ils font actuellement des missions moindres par rapport à leurs compétences ?

Pour cette raison-là, je m'abstiendrai ».

Monsieur le Maire : « Merci pour vos remarques. Le CLSPD, ça va plus loin. Je comprends votre remarque sur le fait que s'il n'y a plus personne sur le terrain, c'est un peu illogique d'avoir quelqu'un. En l'occurrence ici, c'est la coordination d'un syndrome de service, Éducation nationale, Police municipale, Police nationale, services sociaux. C'est une coordination et un certain nombre d'objectifs à fixer.

Vous l'aviez peut-être vu en CLSPD à l'époque de Marne-et-Chantereine, c'était un peu resté lettre morte. L'idée c'est de vraiment coordonner l'action des différents services. Quand parfois il y a moins de monde, c'est optimiser les effectifs pour que tout le monde se parle. On a de vrais effets positifs grâce au GLTD, Groupe Local de Traitement de la Délinquance, qui arrive après. Il est lié au procureur, c'est un traitement judiciaire. On est dans quelque chose de plutôt répressif, le traitement de la délinquance sur l'aspect juridique et judiciaire. On essaye de résoudre des problèmes.

Là, c'est plutôt la prévention, c'est quelque chose qui est long à mettre en œuvre, qui ne doit pas être négligé. Vous disiez que c'était important d'avoir du personnel sur le terrain, c'est le cas. Du personnel d'encadrement, y compris davantage sur le terrain qu'auparavant en termes de police municipale, mais ce n'est pas suffisant. Il est vraiment nécessaire d'avoir une action en matière de prévention. C'était important de le mettre en place le plus vite possible. C'est quelque chose beaucoup plus long que le reste. C'est nécessaire d'avoir du personnel qualifié pour cela. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je comprends votre réponse, mais en même temps je partage l'observation de Lucia Pereira. Elle pose une question. Il y avait une équipe de prévention spécialisée et c'était une originalité chelloise, puisqu'en général ce sont les départements qui déploient ce type d'équipe sur le terrain. Je n'ai plus le souvenir, mais je crois qu'à Chelles il y avait quatre ou cinq agents... six agents. Cette équipe a été supprimée.

Lucia Pereira dit qu'il semble que l'ADSEA, c'est-à-dire l'association départementale, avait traditionnellement des acteurs sur notre ville. Pour les Chellois qui sont dans la salle, il faut comprendre ce que c'est que la prévention spécialisée. Tout le monde ne le sait pas. Ce sont des gens hautement qualifiés qui sont sur le terrain, qui sont dans les quartiers, qui sont au plus près des jeunes qui sont soit dans une situation de prédélinquance ou qui sont sur le fil. D'ailleurs, il y a une logique d'anonymat même si ces équipes sont dans un dialogue avec bien sûr les autres acteurs de prévention, ceux qui sont mentionnés-là, la police. On voit bien que l'on est dans

quelque chose d'extrêmement précieux. Une équipe très significative avait été mise en place par la précédente municipalité. Elle a aujourd'hui disparu. Et au niveau départemental, quels sont les effectifs aujourd'hui déployés par l'ADSEA sur le territoire de la commune pour réaliser ces opérations qui font partie, je le rappelle, du maintien de l'ordre aussi, mais en amont ? Je sais ce que c'est, j'ai été président du Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance il y a une vingtaine d'années. Je sais aussi que ces organismes peuvent être des choses qui ronronnent avec des notes de présentation, tout le monde est content et satisfait, etc.

Lucia Pereira parle d'actions concrètes sur le terrain. Il y avait des gens qui observaient des actions concrètes. Six personnes ont été supprimées, combien d'agents de l'ADSEA aujourd'hui sont sur le terrain dans notre ville ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison, il ne faut pas que ça ronrone, il ne faut pas d'actions qui ne se réalisent pas. Pour le coup, on a la preuve par le bon fonctionnement, c'est le GLTD. C'est quelque chose qui a été mis en place il y a un peu plus d'un an. Je prends un peu de temps pour vous expliquer la démarche, comme ça, ce ne sera pas ambigu.

Le GLTD réunit les bailleurs sociaux, l'Éducation nationale, les transporteurs publics, etc. On a fait une analyse de la situation autour du commissaire, du procureur, du directeur de la police municipale sur les forces et les faiblesses actuelles, les difficultés rencontrées à tel endroit. Les bailleurs sociaux nous remontent les informations, etc. Cela permet concrètement d'agir sur tel ou tel point ici ou là quand il y a des difficultés qui naissent. Généralement, si on ne règle pas tous les problèmes, cela permet d'agir. Parfois ils se déplacent, parfois ils disparaissent totalement. L'avantage de cette instance c'est d'avoir permis d'être concret sur les résultats. Cela montre son efficacité assez rapidement d'ailleurs.

C'est le même esprit que l'on souhaite avoir avec ce CLSPD. C'est encadré juridiquement. Cela peut montrer par contre très vite juste des bonnes intentions. L'idée est de mettre en place des actions. Les élus et les services de la ville seront mobilisés.

Je suis incapable de vous dire le nombre de personnes concrètement. Je préfère être honnête.

En ce qui concerne les équipes de prévention spécialisées, ce n'est pas que ça. Il s'agit de faire coordonner l'action de tous les associatifs, de tous les services publics qui agissent sur le territoire pour justement être davantage efficaces. C'est cela le sujet : parfois quand les gens ne se parlent pas, ne travaillent pas ensemble, même s'il y a des bonnes volontés partout, 1+1 ne fait pas toujours 2, ça fait parfois 1,2 ou 1,5. Comme on avait fait avec le GLTD, il faut que le 1+1 puisse faire 3 ou 4 parfois parce que l'on démultiplie les forces et les actions. Lorsque l'on a de moins en moins d'argent public et de moins en moins d'emplois publics, il est nécessaire que l'on se parle.

Pour conclure, je sais que l'on n'a pas la même vision : ce n'est pas parce que les nombres sont importants que l'on est efficace. Le nombre est important, je suis d'accord avec vous, mais il n'y a pas que ça, on a besoin de mettre en place des systèmes efficaces. C'est là-dessus que l'on compte. On ne va peut-être pas vous convaincre, mais on sait que ce CLSPD marche, a fait ses preuves.

L'enjeu, et je vous rejoins, c'est que ce soit bien piloté, que les actions soient concrètes. Cela justifie aussi ce que l'on vient de se dire, c'est d'avoir quelqu'un qui pilote cela du côté administration. C'est un métier et cela nécessite de coordonner un petit peu tout le monde, cela nécessite d'avoir un suivi sinon ce ne sera pas efficace.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? Abstention du groupe Front de gauche, de M. Athuil et de Mme Pereira. Y a-t-il des votes contre ? Vote contre du groupe Unis pour Chelles. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 5 contre, 4 abstention(s))

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003, adoptant le régime indemnitaire dans un cadre global d'amélioration des outils de management, et ses annexes,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Conseiller à la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DEFINIT les conditions de recrutement telles que décrites ci-dessus.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

27) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « C'est un point récurrent. C'est la modification du tableau des effectifs suite à créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 postes à temps complet, de supprimer 5 postes à temps complet, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Qui s'abstient ? Abstention des groupes de l'opposition sauf le groupe Chelles Bleu Marine. Je vous remercie.

On a ajouté un point à l'ordre du jour et je vous remercie de l'avoir accepté. C'est Céline Netthavongs qui va vous le présenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 9 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis des Comités Techniques des 9 et 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit,

CREER 5 postes à temps complet.

SUPPRIMER 5 postes à temps complet.

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

28) L'avenant du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurance pour la Ville de Chelles et de son Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire : « Le fait de le passer maintenant nous permet d'éviter de perdre plusieurs semaines et plusieurs mois. C'est pour cela que l'on tient des conseils municipaux un peu tardivement, au début des vacances scolaires, car cela nous permet de passer ces points techniques avant les vacances ».

Madame Netthavongs : « Lors du précédent Conseil Municipal du 7 juin 2016, notre conseil avait voté la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement qui est jointe à la présente délibération. Il y a deux modifications qui portent sur le nombre de lots, on passe de 6 à 4, et il y a également une modification sur la dévolution du marché. Ainsi pour les lots 1 à 3, ce sera la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour être conforme à l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et pour le lot n° 4, ce sera la procédure adaptée, prévue par le Décret du 25 mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, de modifier en conséquence la délibération du 7 juin 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que les pièces annexes éventuelles.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Netthavongs. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes sur le marché entre la ville de Chelles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché public des assurances.

MODIFIE la délibération du 7 juin 2016 en disant que les lots n°1 à 3 seront attribués selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen et que le lot n°4 sera attribué selon la procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le présent avenant ainsi que les pièces annexes éventuelles.

COMMUNICATION

29) Communication des marchés publics attribués par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

30) Communication des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques sur ces deux points ? Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « Pour le marché 1424, il n'y a pas une erreur d'adresse ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une belle commune... Pas d'autre remarque ? »

Madame Pereira : « Pour une fois, je voudrais que la réponse soit rapide : par rapport à la décision 2016-166, je voulais avoir un éclairage sur l'affaire et le montant ».

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas vous interdire de poser des questions. Je donne la parole pour 280 minutes à Madame Mardrus ! »

Madame Mardrus : « Il s'agit d'un contentieux d'urbanisme. La commune a obtenu partiellement gain de cause : elle a obtenu que le contrevenant soit déclaré coupable. Il a été condamné à une amende, une amende ferme avec une partie en sursis. La commune n'a pas obtenu la remise en état, à savoir qu'il y avait une partie de construction qui n'était pas régularisable. Par principe, la commune demandait la remise en état. Il est vrai que dans ce cas, le juge de première instance a estimé que cela a entraîné des travaux assez importants. Pour lui, il n'y avait pas proportionnalité. Pour la commune, étant donné que dans d'autres affaires elle a maintenu et obtenu en appel la remise en état, on a interjeté appel du jugement ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Mardrus. Nous prenons acte de ces deux points. Avant de terminer, Jacques Philippon a une information au sujet des compteurs Linky ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Le prochain conseil n'ayant lieu qu'au mois d'octobre, nous voulions vous en informer aujourd'hui. Monsieur le Directeur des services techniques et moi-même avons reçu il y a quelques jours un représentant de la société ENEDIS qui est le nouveau nom d'ERDF. Il nous a informés commencer le déploiement des compteurs Linky sur la commune : 1 au mois de juin, 122 au mois de septembre, et au minimum, 57 en 2017.

Pourquoi ces chiffres ? Ce sont des abonnés chellois qui sont desservis par des transformateurs qui ne sont pas situés sur le sol chellois, mais sur des communes avoisinantes qui ont déjà ce déploiement.

Pour ces compteurs Linky, dits compteurs communicants, la pause est entièrement gratuite pour tous les Chellois. Il doit y en avoir 35 millions à changer d'ici 2012.

En ce qui concerne le reste de Chelles, ce sera fait entre 2017 et 2020.

C'est à peu près la même technologie pour consulter par ENEDIS que celle qui permet actuellement de passer des heures pleines aux heures creuses.

Ces compteurs échangent des informations avec un concentrateur situé dans les transformateurs de quartier grâce au courant porteur en ligne. Cette technique consiste à transmettre des données le long de câbles électriques. Les compteurs Linky ne sont donc pas des émetteurs radioélectriques d'après l'agence nationale des fréquences. Les champs magnétiques qui sont émis sont les mêmes que ceux des téléviseurs, lampes ou chargeurs d'ordinateur.

Si vous souhaitez quelques informations complémentaires, je me tiens à disposition de tout le monde, y compris l'ensemble des Chellois, pour vous faire part de quelques petits détails ».

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques Philippon. C'est surtout au responsable d'être clair sur les enjeux. En tout cas, la direction de la DGA de M. Bonnot ainsi que Jacques Philippon sont à la disposition pour pouvoir en parler. Monsieur Athuil ».

Monsieur Athuil : « J'adhère complètement à ce que vient de dire M. Philippon, mais je crois qu'il faut dire à cette assistance à quoi sert le nouveau compteur, c'est le plus important. On va pouvoir optimiser ses consommations d'électricité dans la mesure où tout sera suivi directement sur votre ordinateur, heure par heure, jour par jour, mois par mois. Il y a une souplesse de contrôle et d'utilisation exceptionnelle.

Il faut simplement rappeler que c'est la municipalité qui en est propriétaire. C'est la règle. C'est paradoxal. Les compteurs une fois posés appartiendront à la municipalité. Si M. le Maire refuse, le compteur n'est pas posé ».

Monsieur le Maire : « M. Bonnot me dit que c'est la propriété d'ERDF. On n'est pas prêt sur le débat ! Si personne n'est d'accord... »

Monsieur Athuil : « S'il y a des accidents, c'est le maire qui est recherché. Il faut le savoir. Il faut l'assumer ! »

Monsieur le Maire : « Vous voulez me gâcher mes vacances ! »

Monsieur Athuil : « Pas du tout ».

Monsieur le Maire : « Je vous propose qu'il y ait un point à ce sujet en commission pour les élus intéressés par le sujet. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je n'y connais rien ! Je ne suis pas hyper satisfait, j'attendais mieux de M. Philippon. Je sais qu'il est capable de donner plus que ça : une présentation contradictoire des choses et pas simplement nous dire « rassurez-vous ». Je sais qu'il y a plein de communes, des maires et des conseils municipaux qui ont délibéré pour interdire la pose de ces compteurs. Je ne me suis pas penché sur la question. Je ne sais pas pourquoi. Je pense que cela mériterait justement, pour qu'il y ait la plus grande transparence, de savoir au nom de quel argument un certain nombre de municipalités, avec l'appui souvent de la population, s'y est opposé. J'ai cru comprendre qu'il y avait des questions d'ondes, mais il n'y a pas que ça. Il y a tout un tas d'autres arguments qui ont été avancés. Je pense que ce ne serait pas mal que vous nous les présentiez et que vous nous disiez pourquoi il faut être rassuré par le déploiement et dans ce cas-là rejoindre peut-être l'avis de Paul Athuil : en plus ça va nous permettre d'avoir une lecture plus précise de nos consommations diverses et variées ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. On ne va pas faire le débat ici, on n'a pas les éléments. Ce n'est pas vous que j'attaque ! Je vous propose qu'autour de Jacques Philippon et ceux que ça intéresse dans la majorité et dans l'opposition, vous puissiez vous réunir autant de fois que ce sera nécessaire, pour que l'on ait une commission ad hoc sur ce sujet. Je vous invite à vous rapprocher de M. Bonnot et de Jacques Philippon à ce sujet. Je pense que c'est bien qu'il y ait une commission ad hoc présidée par Jacques Philippon et Laurent Dilouya qui travailleront sur le sujet en lien avec tous les élus qui le souhaiteront.

On va terminer ce conseil. Je voudrais juste que l'on remercie la Police municipale qui est armée et qui protège notre séance. Elle est là pour les raisons que vous connaissez, suite à l'agression du couple de policiers qui a été malheureusement tué par un terroriste. Le préfet nous a demandé de redoubler de vigilance, mais sans avoir forcément les moyens de mettre des policiers en statique. En lien avec les services préfectoraux et le commissaire de police et en lien avec Christian Quantin et Denis Rémy, Directeur de la Police municipale, il a été décidé que les effectifs de la Police municipale armée interviennent. C'est une décision qui était lourde, mais que nous avons prise pour assurer la sécurité des Chellois, mais aussi de cette assemblée. On regrette que les effectifs de la Police municipale soient mobilisés pour ce genre d'actions, comme ils l'ont été pour protéger la fête de la musique ou la fête des enfants. C'est triste de vivre cette époque où il est nécessaire de prendre les actions pour assurer la sécurité de tous et même de cette assemblée. Les remarques du préfet ont été un peu inquiétantes, pas pour nous spécifiquement, mais Bernard Cazeneuve a bien signifié qu'il était important de protéger les assemblées délibérantes comme la nôtre, ce que nous avons fait, grâce aussi à l'action du ministre de l'Intérieur qui a fourni, je le rappelle et je le salue, les armes nécessaires à la protection des Chellois et des policiers municipaux.

Vous avez le planning des prochains conseils municipaux, le prochain est le 4 octobre et ensuite le 8 novembre et le 13 décembre. Je vous souhaite un bel été.

La séance est levée à 20 h 27.